

Le 13 septembre 2010

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Robert Pilote était absent avec motivation.

Rés. 10-336 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers
Procès-verbal municipaux acceptent le procès-verbal du 2 août 2010, tel que rédigé.
du 2-08-10

Rés. 10-337 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers
Procès-verbal municipaux acceptent le procès-verbal du 30 août 2010, tel que rédigé.
du 30-08-10

Rés. 10-338 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers
Comptes du municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2010, au montant de
mois 169 330,07\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-
trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits
comptes.

Rés. 10-339 Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers
Comptes règl. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2010 du règlement
#10-592 (Travaux rues de l'Église et Trépanier) au montant total de 238 558,02\$,
#10-592 telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que
des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 10-340 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers
Comptes règl. municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2010 du règlement
#10-594 (Travaux avenue Royale, entre le 5102 et le 5318) au montant total de 11 899,41\$ telles que présenté au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier
#10-594 certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Concours Le conseil municipal félicite les gagnants du concours « Village en fleurs » 2010 qui
«Village en sont, dans les catégories suivantes :
fleurs » 2010

Catégorie « Arbres »

Monsieur Jean-Guy Couture, 115 rue des Carouges
- Un abonnement de 2 ans à la revue Fleurs Plantes et Jardins.

Catégorie « Boîtes à fleurs »

Monsieur Yvan St-Cyr, 42 rue des Rocs
- Un certificat-cadeau de 25 \$ dans un centre jardin.

Catégorie « Rocailles et platebandes »

Madame Jacqueline Bouchard et monsieur Allan Parvu, 73 rue des Sources
- Un abonnement de 2 ans à la revue Fleurs Plantes et Jardins.

Catégorie « Originalité »

Monsieur Pierre Bouchard, 151 rue des Myrtilles

- Un certificat-cadeau de 75 \$ dans un centre jardin ainsi qu'un abonnement d'un an à la revue Fleurs Plantes et Jardins.

Catégorie « Participation »

Madame Aline Bouchard, 3802 avenue Royale

- Un certificat-cadeau de 25 \$ dans un centre jardin.

Catégorie « Rue Fleurie »

- Rue des Myrtilles

Mention spéciale

Monsieur Yvon-Paul Morissette, 123 rue de la Butte, pour la culture d'arbres fruitiers et pour son potager.

Rés. 10-341
Société du
patrimoine

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent l'adhésion de la municipalité à la Société du patrimoine et d'histoire de la Côte-de-Beaupré pour un an, au coût de 15 \$.

Rés. 10-342
Formation
FQM

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent les élus suivants aux formations offertes par la Fédération Québécoise des municipalités :

- 1) Rôles et responsabilités des élus, module 1 - à Québec, le 15 octobre 2010 – (260 \$ par personne + taxes)
 - Madame Ghislaine L. Lortie
- 2) Rôles et responsabilités des élus, module 2 – à Québec, le 16 octobre 2010 - (260 \$ par personne + taxes).
 - Madame Ghislaine L. Lortie
 - Monsieur Léopold Michel
- 3) Le rôle des acteurs municipaux en gestion financière et les pratiques performantes – endroit à déterminer - (260 \$ par personne + taxes).
 - Monsieur Robert Pilote
 - Madame Lyse Gingras
- 4) Les risques de s'engager : autant de tâches autant d'imputabilités – à Québec, le 28 octobre 2010 - (260 \$ par personne + taxes).
 - Madame Ghislaine L. Lortie
 - Madame Lyse Gingras
 - Monsieur Robert Pilote
- 5) Tournée d'information – Contrats municipaux à Québec, le 21 octobre 2010 (25 \$ par personne)
 - Monsieur Robert Pilote
 - Madame Lyse Gingras

Rés. 10-343
Réfection
d'égout
collecteur et
d'égout
sanitaire

Attendu que la ville de Beaupré a réalisé en 2009 des travaux de réfection de la conduite servant en partie de collecteur d'égout sanitaire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu qu'un rapport de la firme BPR établit la répartition de la conduite commune comme étant :

Beaupré	56%
St-Ferréol-les-Neiges	<u>44%</u>
	100%

Attendu que le coût total des travaux réalisés par la ville de Beaupré et qui sont reliés exclusivement à la conduite commune est de 107 819 \$ (taxes nettes);

Attendu que la ville de Beaupré demande à la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges d'assumer une partie du coût des travaux soit : $44\% \times 107\ 819\ \$ = 44\ 470\ \$$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux informent la ville de Beaupré qu'ils acceptent d'assumer sa part des travaux soit 44 470 \$. Ce montant n'étant pas prévu au budget 2010 sera versé en 2011.

Rés. 10-344
Diagnostic
résidentiel -
Mieux
consommer

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux confirment que la municipalité utilisera la somme de 8 150 \$, qu'elle recevra dans le cadre de sa participation au Programme diagnostic résidentiel - Mieux consommer, à la réalisation du projet soumis, soit « *Le développement de la lecture chez nos enfants* » à la Bibliothèque municipale aux Sources.

Rés. 10-345
Félicitations
Mieux
consommer

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux félicitent la responsable du projet Diagnostic résidentiel - Mieux consommer, Madame Lyse Gingras, ainsi que tous les bénévoles qui ont collaboré à faire compléter les questionnaires d'Hydro-Québec.

Rés. 10-346
Demande de
modification
au zonage-
toiture à un
versant

Attendu la demande de modification au zonage visant à permettre les résidences avec une toiture à un versant;

Attendu que le règlement de zonage prévoit actuellement que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants;

Attendu que ce type de construction ne serait pas approprié partout sur l'ensemble du territoire;

Attendu que ce type de demande pourrait être étudié cas par cas avec une demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser de modifier le règlement de zonage pour permettre les toitures à un versant sur le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 10-347 Chevaux en zone agricole sur de petits terrains	Attendu que la présence de chevaux sur de très petits terrains en zone agricole peut causer des inconvénients importants au voisinage; Attendu que le comité consultatif d'urbanisme croit qu'il serait préférable que la situation vécue sur la rue du Mont-Ferréol en 2009 ne se reproduise plus;
	<u>En conséquence :</u> Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour que des vérifications soient effectuées afin de trouver des solutions pour empêcher les propriétaires de petits terrains résidentiels d'avoir des chevaux.
Rés. 10-348 Enlèvement de sol arable	Attendu que des travaux d'enlèvement de sol arable ont été effectués sur la rue du Mont-Ferréol, plus précisément sous la ligne hydroélectrique; Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a ordonné un arrêt des travaux à cet emplacement puisqu'il s'agit d'un milieu humide; Attendu que lors de la saison hivernale de nombreux motoneigistes circulent dans ce secteur et que cela pourrait être dangereux si aucune mesure n'est apportée d'ici là;
	<u>En conséquence :</u> Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de cette situation.
Rés. 10-349 Permis PIIA 23 rue de Calgary	Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 23 rue de Calgary; Attendu que la requérante a rencontré préalablement le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP) sans toutefois retenir ses suggestions; Attendu que la zone RA/BB-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA; Attendu que la municipalité n'a reçu aucune précision sur les matériaux de revêtement extérieur ainsi que sur les couleurs; Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;
	<u>En conséquence :</u> Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 23 rue de Calgary et de recommander au requérant de rencontrer le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP) pour bonifier la construction.

- Rés. 10-350
Autorisation
CPTAQ
étang sur le
lot 300-P
- Attendu que le propriétaire du lot 300-P désire draguer un étang existant alimenté par des sources d'eau naturelle et souterraines sur sa propriété;
- Attendu que l'étang a une profondeur d'environ 30 mètres et une largeur d'environ 79 mètres;
- Attendu que l'étang sera situé à une distance d'environ 45 mètres de la limite arrière du lot 300-1;
- Attendu que l'étang sera situé à une distance d'environ 18 mètres du cours d'eau le plus près;
- Attendu que l'étang sera situé à une distance de plus de 60 mètres des limites latérales du lot;
- Attendu que l'enlèvement du sol arable en zone agricole nécessite une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Attendu qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit accompagner la demande d'autorisation;
- Attendu que la demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité;
- En conséquence :
- Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'enlèvement du sol arable visant à draguer un étang existant sur le lot 300-P.
- Rés. 10-351
Conditions
supplémentai-
res d'autori-
sation de
claims
désignés
- Attendu que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a transmis un avis à la municipalité lui faisant part de la possibilité de transmettre des conditions supplémentaires que le ministre pourrait imposer aux titulaires de claims lors de la réalisation de travaux de recherches;
- Attendu que cette demande vise les claims à proximité des périmètres urbains de la municipalité;
- Attendu que de nombreuses résidences ont subi en 2010 des problèmes d'alimentation en eau potable dans le secteur actuellement visé (près des intersections de l'avenue Royale et du rang St-Antoine);
- Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a élaboré une réglementation visant à protéger les cours d'eau servant d'alimentation en eau potable ainsi que tous les tributaires de ces cours d'eau;
- Attendu que la municipalité possède un règlement sur les nuisances qui prescrit des heures spécifiques où les travaux d'entrepreneur sont autorisés;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) demandent au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'interdire tout nouveau claim du territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;
- 2) transmettent une copie conforme de la présente résolution à :
 - la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau;
 - la députée de Charlevoix, madame Pauline Marois;
 - la MRC de La Côte-de-Beaupré;
 - la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Rés. 10-352
 Adoption
 règl. #10-599 Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par madame Monique Goulet, et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #10-599 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Ce règlement fait partie intégrante comme s'il était retranscrit au long.

Explications et consultations dérogation mineure 92 rue du Flanc Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour un balcon (galerie) excédant la profondeur maximale en cour avant au 92 rue du Flanc. Vingt-huit (28) personnes étaient présentes et trois sont intervenues. Les questions et commentaires suivant ont été apportés :

C : Depuis que les procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme ne sont plus accessibles avant la séance du conseil, il nous manque des informations pour avoir des interventions éclairées sur les tenants de la demande et de la décision.

Q : À partir du moment où la galerie n'apparaît pas sur les plans de construction et que le propriétaire l'a construite, il ne respecte pas la réglementation. La municipalité a adopté un règlement pour imposer des amendes plus élevées lors d'une telle situation. Quelle est la position de la municipalité dans ce dossier?

R : Une demande de dérogation mineure a été déposée et le conseil municipal a une décision à prendre sur cette demande.

Q : Les voisins ont-ils été consultés par rapport à cette demande?

R : Le demandeur indique qu'il a discuté de son problème avec ses voisins et ceux qui demeurent en face, ne savaient pas qu'il y avait une galerie au niveau du sol. Elle n'est pas visible de chez eux.

C : Le demandeur mentionne que la galerie n'était pas sur ses plans, mais il croyait que ce type de construction faisait partie de l'aménagement paysager pour lequel un permis n'est pas requis, sauf s'il y a un mur de soutènement. S'il avait fait son aménagement en interblocs, il n'aurait pas eu de problème. Comme sa galerie est en bois, il a dû la surélever pour ne pas qu'elle pourrisse. Son terrain étant situé du côté est de la rue du Flanc, la cour avant est celle qui présente un intérêt pour les activités extérieures puisque la vue sur le Mont-Saint-Anne est de ce côté.

C : Les dispositions concernant ces galeries ne tiennent pas en considération le côté de la rue où les résidences sont érigées.

C : Selon les commentaires entendus, le fait d'accorder une dérogation mineure dans le cas présent ne causerait aucun préjudice au voisinage. D'autre part, la municipalité devrait privilégier le bois plutôt que l'interbloc.

Q : La municipalité souhaite-t-elle faire respecter la réglementation?

Rés. 10-353 Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre un balcon (galerie) en cour avant, ayant une profondeur de 9 mètres, au 92 rue du Flanc, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une galerie en cour avant, ne doit pas avoir une profondeur de plus de 3,6 mètres;

Attendu que la demande de dérogation mineure est déposée après l'exécution des travaux;

Attendu que le requérant n'a pas soumis de demande pour ces travaux parce qu'il croyait que ces derniers faisaient partie de l'aménagement paysager pour lequel un permis n'est pas requis sauf si un mur de soutènement est prévu;

Attendu que le requérant était de bonne foi;

Attendu que la cour avant du 92 rue du Flanc est de plus de 27 mètres de profondeur;

Attendu qu'en proportion, le balcon (galerie) empiète sur le tiers de la cour avant, alors que pour une construction qui respecte les normes d'implantation minimales pour la cour avant (6 mètres) et maximales pour le balcon (galerie) (3,6 mètres), l'empiètement peut atteindre 60%;

Attendu que le balcon (galerie) contrevenant à la réglementation est situé au niveau du sol et n'est pas visible de la rue;

Attendu que la galerie ne cause aucun préjudice aux immeubles voisins et qu'il ne permet aucune vue plongeante ou incommodante sur les immeubles contigus;

Attendu que les conditions qui prévalent dans le cas présent sont particulières et ne sont pas susceptibles de se répéter sur une base régulière;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par monsieur Laurent Habel, et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent d'accorder une dérogation mineure pour le balcon (galerie) situé au niveau du sol, au 92 rue du Flanc, pour permettre que celui-ci empiète de 9 mètres en cour avant.

Rés. 10-354 Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour demander des soumissions de déneigement des réseaux routiers relevant de la municipalité et du Ministère des Transports du Québec;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle est conforme;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour l'entretien d'hiver des réseaux routiers relevant de la municipalité et du Ministère des Transports du Québec, pour la période de 2010 à 2015, à Déneigement Daniel Lachance inc., pour les montants suivants :

BLOC MUNICIPAL

Montant total pour la 1 ^{ère} année	434 800 \$
Montant total pour la 2 ^e année	443 500 \$
Montant total pour la 3 ^e année	452 300 \$
Montant total pour la 4 ^e année	461 417 \$
Montant total pour la 5 ^e année	470 645 \$
Montant global pour cinq (5) ans	2 262 662 \$

BLOC MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Montant total pour la 1 ^{ère} année	49 674 \$
Montant total pour la 2 ^e année	50 674 \$
Montant total pour la 3 ^e année	51 674 \$
Montant total pour la 4 ^e année	52 674 \$
Montant total pour la 5 ^e année	53 674 \$
Montant global pour cinq (5) ans	258 370 \$

- Rés.10-355 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent le montant de 56 720 \$ par année, proposé par le ministère des Transports du Québec, pour que la municipalité s'occupe du déneigement et du déglaçage (dossier #7107-10-4912) de la partie de la route 360 (longueur : 5,924 kilomètres) et du rang St-Antoine (longueur : 0,487 kilomètre) sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec.
- Rés.10-356 Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu :
- Que les conseillers municipaux approuvent les dépenses pour les travaux exécutés dans le rang St-Antoine pour un montant subventionné de 10 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;
 - Que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.
- Rés. 10-357 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu :
- Que les conseillers municipaux approuvent les dépenses pour les travaux exécutés sur l'avenue Royale pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
 - Que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.
- Rés.10-358 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent paraître un appel d'offres, pour obtenir des soumissions pour la cueillette et le transport des ordures ménagères sur le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, pour la période 2011 à 2015.

Rés. 10-359 Attendu que la municipalité a fait réaliser une étude d'opportunité sur le bâtiment existant accueillant les fonctions de garage municipal, de caserne incendie et de centre de loisirs, par la firme Régis Côté et associés architectes;

Attendu que la firme a analysé les trois options suivantes :

- a) réfection, agrandissement et mise aux normes du bâtiment actuel en attribuant la fonction de caserne incendie et impliquant la relocalisation du garage municipal sur l'avenue Royale (loisirs conservés à l'endroit actuel);
- b) réfection et mise aux normes du bâtiment actuel : agrandissement et fusion des deux services municipaux (loisirs conservés à l'endroit actuel);
- c) réfection et mise aux normes du bâtiment actuel en tant que caserne incendie et loisirs et relocalisation du garage municipal sur l'avenue Royale;

Attendu que dans l'étude d'opportunité déposée en août 2010, la firme Régis Côté et associés, architectes, recommande de retenir l'option c) pour les motifs suivants :

- elle s'avère, à court terme, l'option la moins dispendieuse autant en terme de coût que pour le rapport prix/mètre carré;
- elle offre l'opportunité d'exploiter le site où seront implantés les bâtiments à son plein potentiel;
- elle permettra de jouir pleinement de l'espace extérieur autour du futur garage municipal;
- elle offrira l'opportunité éventuellement de développer les services municipaux selon les phases de construction;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent la recommandation de la firme Régis Côté et associés, architectes, entreprennent les démarches visant à la construction d'un garage municipal sur l'avenue Royale à proximité du terrain de balle et procèdent au réaménagement de la partie du bâtiment qui abrite actuellement le garage municipal et la caserne incendie pour qu'elle soit convertie en caserne incendie.

Rés. 10-360 Attendu que la municipalité a prévu procéder à la réfection complète de la patinoire du village;

Attendu qu'il a été décidé que la patinoire demeurerait à son emplacement actuel;

Attendu qu'un test de sol, réalisé par la firme de laboratoire Qualitas à l'emplacement de la patinoire, démontre que les matériaux sur lesquels reposent la patinoire n'ont pas la capacité requise pour y étendre du pavage bitumineux;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux affectent le montant de 50 000 \$, prévu au budget 2010, pour la réalisation des travaux suivants :

- 1) excavation, drainage et rechargement de l'infrastructure de la patinoire;
- 2) pose d'une couche de revêtement bitumineux et peinture;
- 3) installation des bandes.

Le montant de ces travaux sera payé à 80 % par le pacte rural et, pour le solde, à partir du fonds de parc et terrain de jeux.

Rés. 10-361
PRECO Attendu que les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout domestiques des rues de l'Église et Trépanier sont considérés comme prioritaires;

Attendu que des informations laissent entendre que des sommes seraient rendus disponibles dans la cadre du programme de subvention PRECO;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une demande de subvention dans le cadre de Programme de renouvellement de conduites (PRECO) pour les travaux de réfection des rues de l'Église et Trépanier.

Rés. 10-362
Ressource
planification
stratégique Attendu que dans le cadre des focus group, l'animateur avait besoin d'une ressource au niveau du secrétariat, indépendante de l'organisation municipale, pour faire le compte rendu des commentaires reçus des divers groupes;

Attendu que la charge de travail est importante;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux versent un montant forfaitaire de 1 400 \$ à madame Colette St-Martin pour sa collaboration aux focus group.

Rés. 10-363
Parc
Faubourg
Olympique Attendu que le promoteur LANB Investissement inc. a déposé un projet de lotissement sur les lots 498-P, 499-P, 500-P et 506-P pour y réaliser le développement Le Faubourg Olympique;

Attendu que comme condition préalable à l'émission du certificat d'autorisation pour une opération cadastrale, le promoteur doit, en vertu du règlement de lotissement #88-185, céder un terrain ou payer en argent l'équivalent de 6% de la superficie à subdiviser;

Attendu que le promoteur a identifié l'espace qu'il aimeraient céder à la municipalité comme contribution à des fins de parc et terrain de jeu pour l'ensemble de son développement;

Attendu que des membres du conseil municipal avaient des craintes que le terrain visé soit contaminé;

Attendu qu'une caractérisation environnementale spécifique des sols du parc projeté a été exigée;

Attendu que dans le rapport daté du 1^{er} juillet 2010, produit par la firme Qualitas, il est indiqué que;

« ...les spécimens de sols analysés à l'emplacement des secteurs investigués ne sont pas contaminés et se classifient **INFÉRIEURS AU DEGRÉ A** des critères génériques de contamination **A-B-C** du **MDDEP**. Les exigences de ce dernier sont donc satisfaites pour l'activité qui sera menée sur le site, soit **UN PARC**. »

Attendu qu'en attendant le résultat de la caractérisation, le promoteur LANB Investissement inc. a consenti des hypothèques légales sur des terrains pour garantir la contribution au fonds de parc et terrain de jeux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) acceptent la cession en faveur de la municipalité d'une partie des lots QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT (498-P), QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF (499-P), CINQ CENT (500-P) et CINQ CENT SIX (506-P) du cadastre officiel de la paroisse officiel de St-Féréol, représentant au moins 6 % du développement Faubourg Olympique comme contribution du promoteur LANB Investissement inc. au fonds de parc et terrain de jeux pour ce projet.
- 2) acceptent la radiation des hypothèques légales consenties à la municipalité sur les lots 769, 824 et 825 du cadastre officiel de St-Féréol.
- 3) autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 10-364 Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les Secrétaire conseillers municipaux engagent madame Julie Houde comme secrétaire temporaire temporaire pour combler, lorsque nécessaire, les besoins au secrétariat.

Rés.10-365 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers État des municipaux approuvent les montants suivants de l'état des résultats 2009 du service de résultats transport adapté (volet souple) :

Revenus

Contribution MTQ	9 000,00\$
Contribution municipale	5 833,36\$
Contribution usagers	<u>2 016,00\$</u>
Total des revenus	16 869,36\$

Dépenses

Sommes versées aux contractuels	<u>16 869,36\$</u>
Total des dépenses	16 869,36\$

Rés. 10-366 Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré ne s'occupe plus de la gestion du dossier Collecte de récupération et recyclage des feuilles mortes à l'automne.
feuilles

Attendu que ce service répondait à une demande s'inscrivant parfaitement dans la politique du plan de gestion des matières résiduelles.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- reprennent le dossier de la récupération et du recyclage des feuilles mortes sur le territoire de la municipalité;
- prennent entente avec Sani-Terre Environnement inc. pour la cueillette des sacs de feuilles suivant un coût de 1 250 \$ par jour, pour deux jours;
- prennent entente avec un agriculteur pour qu'il accepte les feuilles sur sa terre et qu'un montant lui soit payé pour la manutention des sacs de feuille.

Rés. 10-367
Fête de la famille

Attendu que la Corporation du Site les Sept-Chutes (CSSC) a organisé la Fête de la famille, le 14 août 2010;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitations :

- 1) à Madame Gisèle Piedalue et Monsieur Martin Pouliot pour la préparation et l'organisation de la Fête de la famille et leur collaboration pendant cette journée.
- 2) aux moniteurs et monitrices du camp d'été ainsi qu'aux pompiers pour leur collaboration, le 14 août 2010.

Des remerciements sont également adressés aux policiers de la Sûreté du Québec qui étaient présents à la Fête de la famille.

Rés. 10-368
Administrateurs Sept-Chutes

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal félicite les nouveaux administrateurs de la Corporation du site les Sept-Chutes :

Madame Sophie Brisson
Madame Gisèle Piedalue
Monsieur André Desroches

Période de questions

La période de questions a débuté à 21 heures 04 et s'est terminée à 21 heures 24.
Levée de l'assemblée à 21 heures 24.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.